

**N° 7925<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

## **PROJET DE LOI**

**relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant  
dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques**

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(28.6.2022)

Par dépêche du 2 juin 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Les amendements proposés entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis en date du 10 mai 2022 quant au projet de loi sous rubrique. Les observations du Conseil d'État quant à l'article 1<sup>er</sup>, points 13° et 14°, à l'article 7, paragraphe 2, et à l'article 9 ont été reprises au texte coordonné.

L'examen des amendements n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

\*

### **OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE**

#### *Amendement 2*

Au paragraphe 5, point 3°, les termes « règlement (UE) » sont à écrire, à trois reprises, avec une lettre « r » initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 28 juin 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

